

## MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2024-09

**Extrait du registre des délibérations**  
Séance du 8 avril 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le huit avril, à vingt heures zéro minute, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la commune sous la présidence de Gary LEROUX, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 15

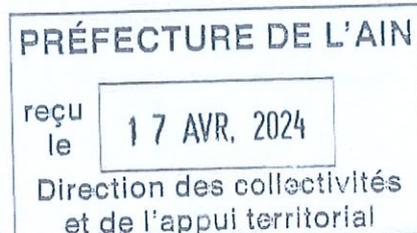
Nombre de Membres Votants : 15

Date de la Convocation : 04 avril 2024

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, M. Sylvain BELFIS, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Christophe TRIPOZ, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL, Mme Sandra RUCH, M. Franck BOUVARD, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON et M. Bruno BOURY

Excusé :

Secrétaire de séance : Mme Florence PIRAT

**VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 mars 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-10 du 03 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière (bâti) : 28.38 %
- Taxe foncière (non bâti) : 43.79 %

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Maire donne les bases d'imposition prévisionnelles pour 2024 :

- Taxe foncière (bâti) : 1 346 000€
- Taxe foncière (non bâti) : 51 800 €
- Taxe d'habitation des résidences et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 61 100 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Délibération certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le

Publiée le

Le Maire,  
G LEROUX

**MAIRIE DE MALAFRETAZ**

**N°2024-09**

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et donc d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière (bâti) : 28.38 %
- Taxe foncière (non bâti) : 43.79 %
- Taxe d'habitation des résidences et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11,42%.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,  
Florence Pirat



Le Maire,  
Gary Leroux



Délibération certifiée exécutoire  
Reçue en Préfecture le **17/05/24**  
Publiée le **15/05/24**

Le Maire,  
G LEROUX

